

PLAN
LOCAL
d' URBANISME
PLAN DE ZONAGE

Projet de modification n° 1 approuvé par délibération du CT
du 15 Février 2022

Echelle 1/2500



LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES AU P.L.U.

N° de réserve	Localisation	Surface	Affectation	Bénéficiaire
1	Av du Général de Gaulle Sentier du Clos Hallé	505 m ²	Liaison piétonne	Commune
2	Boulevard Paul Vaillant Couturier	630 m ²	Aménagement d'espace public	Commune
3	Avenue Flouquet	33 292 m ²	Liaison Parc des Prés	Commune
4	supprimé	/	/	/
5	Rue Sainte Colombe	3 721 m ²	Aménagement de liaison piétonne	Département
6	L'Hay Parc	27 098 m ²	Aménagement de la coulée verte départementale	Département
7	supprimé	/	/	/
8	Angle rue de Bicêtre / rue des Marguerites	906 m ²	Aménagement de voirie	Commune
9	supprimé	/	/	/
10	Rue de Picardie	1 082 m ²	Liaison piétonne	Commune
11	Voie des Postes	1 854 m ²	Aire d'accueil des gens du voyage	ETP n°12
12	Rue Elisée Reclus	67 m ²	Raquette d'accès	Commune

EMPLACEMENTS RESERVES AU TITRE DES EMPRISES ROUTIERES

N° de réserve	Localisation	Observation	Bénéficiaire
13	Rue des Marguerites	13 m	Commune
14	Rue Bronzac	10 m	Commune
15	Rue Elisée Reclus	2 m	Commune
16	Rue Charles Perrault	6 et 10 m	Commune
17	Prolongement de la rue W. Churchill	6 m	Commune
18	Sentier des Coseaux	6 m sur le déboché de la rue de Chalais	Commune
19	Rue Pierre Loti et son prolongement	6 m	Commune
20	Rue des Roux	8 m	Commune
21	Voie des Clochettes	4 m	Commune
22	Sentier du Clos Halé	3,5 m	Commune
23	Sentier du Val	4 m	Commune
24	Rue du 11 novembre – prolongement	10 m	Commune
25	Rue Jean Jaurès	1 m	Commune
26	Rue de Chalais	10	Commune
27	Rue Thuret	10 m	Commune
28	Rue Henri Thirard	10 m	Commune
29	Carrefour du Petit Robinson	12 m	Commune
30	Coulée verte	12 m	Département
31	Rue de Chalais	12 m	Commune
32	Rue Michel Tognini	11 m	Commune

LEGENDE

- UC Limite de zone
- Limite communale
- ● Axe commercial et artisanal à protéger
(art. L. 151-16 du Code de l'Urbanisme)
- 18 m Secteurs de hauteur spécifique
- Emplacement réservé
(art. L. 151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Alignements
(art. L. 151-1 du Code de l'Urbanisme)
- Marge d'isolement liée à l'autoroute
- Marge de retrait d'inconstructibilité liée à la Bièvre et aux aqueducs de la Vanne et de Rungis

PATRIMOINE BÂTI ET ESPACES VERTS

- Ensemble bâti et paysager à préserver ou à mettre en valeur
(art. L. 151-17 du Code de l'Urbanisme)
- Edifice à préserver
(art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Ensemble urbain à préserver ou à mettre en valeur
(art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace boisé classé
(art. L. 113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Coeur d'îlots verts à préserver
(art. L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- ✱ Arbre à protéger et à conserver
(art. L. 113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Sentier piétonnier
(art. L. 112-1-5 19-1° du Code de l'Urbanisme)
- Zone de protection
(art. 7 de la zone U.P.)